



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES  
A  
DESTINATAIRES IN FINE

Reims, le 23 février 2016

rectorat

direction des ressources humaines  
division des personnels  
d'enseignement, d'éducation  
et d'orientation  
DPE1, DPE2, DPE3

Référence  
N°

Affaire suivie par  
Samuel Haye  
Chef de division

Sophie de Caigny  
Téléphone  
03.26.05.69.23  
Delphine Dom  
Téléphone  
03.26.05.69.20  
Estelle Dhap  
Téléphone  
03.26.05.20.26

Télécopie  
03.26.05.69.78  
Courriel  
[ce.drh@ac-reims.fr](mailto:ce.drh@ac-reims.fr)

1, rue Navier  
51082 Reims cedex

**Objet : MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2016 DES PERSONNELS  
D'ENSEIGNEMENT, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DU SECOND DEGRE**

**Réf. : Note de service ministérielle n°2015-186 du 10 novembre 2015  
(BO spécial n°9 du 12 novembre 2015)  
Arrêté rectoral du 23 février 2016**

La présente circulaire a pour objet de présenter les règles et les procédures relatives à la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation pour la rentrée scolaire 2016.

Conformément aux orientations fixées par la ministre et rappelées dans la note de service citée en référence, les règles applicables au mouvement intra-académique traduisent une volonté forte de **conduire une politique de gestion des ressources humaines qualitative** qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation. Cette phase du mouvement doit aussi permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement dans tous les types d'établissement.

Après avoir présenté les principes généraux qui régissent le mouvement intra-académique, la circulaire vous présente les critères de classement et les points de barème y afférents.

Il convient d'abord de rappeler l'importance des bonifications liées aux priorités légales : situation familiale, handicap, affectation en éducation prioritaire.

L'académie de Reims s'attache ensuite également à porter une attention particulière aux agents concernés par une mesure de carte scolaire et à ceux qui sont dans certaines situations personnelles ou administratives (réintégrations, stagiaires, reconversions...).

Enfin, la politique académique vise à valoriser les parcours professionnels à travers certains vœux d'affectation (titulaires sur zone de remplacement, professeurs agrégés, éducation prioritaire...).

Les informations et documents nécessaires se trouveront sur la page dédiée du site académique [www.ac-reims.fr](http://www.ac-reims.fr), rubrique personnel > mouvement intra-académique 2016. Afin de faciliter la démarche des candidats au mouvement, la cellule mobilité académique sera accessible à partir du 17 mars et jusqu'au 15 mai 2016, de 9h à 17h (du lundi au vendredi) : 03-26-05-99-80. Les personnels peuvent également poser leurs questions à l'adresse électronique suivante : [mvt2016@ac-reims.fr](mailto:mvt2016@ac-reims.fr)

Je vous remercie de diffuser ces informations auprès de l'ensemble des personnels concernés de votre établissement ou de votre service, y compris ceux qui seraient absents (agents en congés de maladie, en congé de formation...).

Les services DPE1-2-3 sont à votre disposition pour répondre à toute demande de précision dans le cadre de cette procédure.

**Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,**

**Michel CANEROT**